AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2998
FR0010282822-FS1257-AV1432

22 décembre 2017

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Déclaration des achats et ventes pendant une offre publique[1]
(article 231-46 du règlement général)

SES IMAGOTAG

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 décembre 2017, le concert composé des sociétés Chequers Partenaires[2] et Pechel Industries Partenaires[3] ainsi que de « co-investisseurs »[4] a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 décembre 2017, les seuils de 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société SES IMAGOTAG, et ne plus détenir aucune action de cette société[5].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession de 6 669 176 actions SES IMAGOTAG hors marché au profit de la société BOE Smart Retail[6].

À cette occasion, la société Chequers Partenaires a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 20% du capital et 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société SES IMAGOTAG[7] et la société Pechel Industries Partenaires a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SES IMAGOTAG, les deux déclarants ne détenant plus aucune action de cette société.

[1] Période de préoffre (cf. notamment D&I 217C1257 du 16 juin 2017).
[2] Société anonyme (sise 48 bis, avenue Montaigne, 75008 Paris) agissant pour le compte du FCPR Chequers Capital XV.
[3] Société par actions simplifiée (sise 162 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris) agissant pour le compte du FCPR Pechel Industries III.
[4] Equity Finance SA et 8 personnes physiques.
[5] Le concert a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, en novembre 2015, par suite d'une augmentation de capital de la société SES IMAGOTAG, les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société SES IMAGOTAG.
[6] Cf. notamment communiqué de la société SES IMAGOTAG du 21 décembre 2017. Les actions ont été cédées au prix unitaire de 30 €.
[7] La société Chequers Partenaires a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, en novembre 2015, par suite d'une augmentation de capital de la société SES IMAGOTAG, le seuil de 20% des droits de vote de la société SES IMAGOTAG.